

<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 12 juillet 2022</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 23 Suppléants : 2 Absents : 9 Pouvoir : 5 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 85/2022</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le 12 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 06 juillet 2022</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Florence POZZO, Carole ETTORI. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p><b>Suppléants :</b> Jean-Louis MAGNIN représenté par Alain ROLLIER, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p><b>Pouvoir :</b> Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET à Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS à Gérard LAMBERT, Gilles CALLET à André BOUCHET.</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Jean-Paul FORESTIER, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance.</p>

Envoyé en préfecture le 29/07/2022  
Reçu en préfecture le 29/07/2022  
Affiché le   
ID : 074-200070852-20220712-CC\_85\_2022-DE

**OBJET : FINANCES – Budget Assainissement 2022 - Décision modificative N° 3 sur Chapitre 67 de la section de fonctionnement**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
Vu la délibération n° CC 24/2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget Assainissement 2022  
Vu la délibération n°CC 83/ 2022 du 12 Juillet 2022 portant sur la DM N°1 du Budget Assainissement 2022  
Vu la délibération n°CC 84/ 2022 du 12 Juillet 2022 portant sur la DM N°2 du Budget Assainissement 2022

Le chapitre 67 des charges exceptionnelles de la section de fonctionnement révèle une insuffisance de crédits suite à un remboursement élevé et non prévisible sur le compte 678 - charges exceptionnelles du Budget Assainissement 2022.

Afin de pouvoir honorer les charges exceptionnelles à venir sur le 2022, Madame Sylvie Taragon Vice-présidente aux finances présente la décision modificative N°3 qui créditera le chapitre 67 compte 678 de la somme de 30 000 €.

Par conséquent La Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux finances propose de prendre la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8226 : Honoraires	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** la décision modificative N° 3 sur le budget primitif du budget Assainissement 2022 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

**INDIQUE** que les opérations comptables sur le budget Assainissement 2022 seront inscrites dans les meilleurs délais,

**NOTIFIE** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Le secrétaire de séance,  
David BANANT**



**Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*